



Ville d'Esch-sur-Alzette  
**Secrétariat**

Date de l'annonce publique de la séance:  
08.05.2013

Date de la convocation des conseillers :  
08.05.2013

point de l'ordre du jour no:  
6.5

## Délibération du Conseil Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette

### Séance publique du 17 mai 2013

**Présents :** Mutsch, bourgmestre, Huss, Spautz, Tonnar, Hinterscheid, échevins, Knaff, Codello, Zwally, Wohlfarth, Weidig, Baum, Bofferding, Hansen, Goetz, Kox, Johanns, Bernard, conseillers, Espen, secrétaire communal ff.

**Absents :** Maroldt, Hildgen, conseillers

## Le Conseil Communal;

### **Objet: autorisation au collège des bourgmestre et échevins d'ester en justice**

Considérant que le Tribunal Administratif a, par son jugement du 6 mai 2013, prononcé l'annulation de la modification ponctuelle du PAG au lieu dit «Op der Haart», adopté par le Conseil Communal en date du 11 juin 2010;

Considérant que le collège des bourgmestre et échevins propose d'interjeter appel contre ce jugement;

Vu l'article 83 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins et après en avoir délibéré conformément à la loi,

**d é c i d e  
à l'unanimité**

d'autoriser le collège des bourgmestre et échevins à interjeter appel contre le jugement de la 2<sup>ème</sup> chambre du Tribunal Administratif du 6 mai 2013 (n° du rôle 27589a) et à représenter l'administration communale devant la Cour Administrative dans l'affaire susmentionnée.

en séance

date qu'en tête

suivent les signatures

Esch-sur-Alzette, le 28.05.2013  
Pour expédition conforme,  
Le secrétaire communal ff,

Le bourgmestre,